

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 26/08/2025
<b>Autorition de commercialisation de produit forestier sur le territoire national</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	7
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	200000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	1
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	7
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	300000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours Administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>Structure</b>	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
<b>Situation géographique</b>	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche
<b>Tél.Fixe</b>	+225 01 40 20 33 81
<b>Adresse Mail</b>	dpif2012@yahoo.fr
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.eauxetforets.gouv.ci">www.eauxetforets.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

- ? Une demande d'autorisation d'installation de dépôt-vente de produits forestiers ligneux adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts pour la commercialisation des produits de bois ;
- ? Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) (nouvelle attribution) ;
- ? Une copie de la déclaration fiscale d'existence (DFE) (nouvelle attribution) ;
- ? Une fiche d'identification et de localisation (Coordonnées Cartésiennes) du dépôt-vente de produits de bois revêtue du sceau du service forestier de la localité concernée (nouvelle attribution) ;
- ? Un engagement au respect de la réglementation forestière à légaliser ;
- ? Un bilan d'activité au titre de l'exercice écoulé (renouvellement) ;
- ? Une fiche récapitulative de l'identité et de l'adresse complète des fournisseurs agréés ;
- ? Le reçu de paiement des taxes et redevances forestières, 500 000 FCFA (nouvelle attribution) ou 300 000 FCFA (renouvellement);
- ? Deux (02) photos d'identité du même tirage ;
- ? Une chemise à rabat de couleur rouge;
- ? Une fiche signalétique (canevas à retirer à la DPIF).

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[5 000 000 - 50 000 000]
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Non applicable

## **Documents à télécharger**